

Compte rendu de la séance du 28 mars 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 10 +2 procurations
Votants : 12

Date de la Convocation : 19 mars 2018
Date d'affichage : 3 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 20 Heures 30

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames KERGALL Hortense, LOMBARD Sylvie, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs BALME Alain, LEGAT Marc, POINT Fabrice, DRAPIER Jean-François (arrivé après le point n°1) et GUILLEMAUD Jordan (parti après le point n°9).

Étaient Absents Excusés : BONNIEL Florie (a donné procuration à PETIT Joëlle), FELGUEIRAS Alda (a donné procuration à LOMBARD Sylvie).

Absent :

Secrétaire de séance : Marie-France MAUGUIN

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve avec 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le compte-rendu de la réunion du 7 février 2018.

2) Délibération n°8 - Vote du Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LEGAT, Adjoint aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Christophe JUVANON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Section Investissement (Excédent) :	29 956,94 €
- Section Fonctionnement (Excédent) :	23 662,16 €
- Excédent global de clôture :	74 164,55 €

Le Maire quitte la pièce au moment du vote.

Le Conseil approuve le Compte Administratif avec 11 voix POUR.

3) Délibération n°9 - Vote du Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe JUVANON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Délibération n°10 - Vote de l'affectation de résultat de fonctionnement 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 avec un excédent de fonctionnement de 59 589.90 €.

5) Délibération n°11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2018.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2018, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 236 583 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de laisser les taux d'imposition identiques à 2017.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, avec 12 voix POUR

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2018 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2018 nécessite un produit fiscal de 236 583 euros ;

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

– de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	11.75 %	11.75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.34 %	17.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.92 %	36.92 %

– de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

– d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2018 est donc de 236 583 euros.

6) Délibération n°12 - Vote des subventions 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les montants des subventions à verser aux associations pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de 9 988.05 € (neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinq centimes).

Associations	2018
ADMR	740.30 €
Association EVA	50.00 €
Amicale Don du sang	65.00 €
Club Roche Coche	300.00 €
Comité de Jumelage	200.00 €
Foot de la Roche Vineuse	300.00 €
Coopérative scolaire	2 500.00 €
PEP 71	30.00 €
Prévention routière	70.00 €
DDEN	50.00 €
Amis du Vieux Berzé	200.00 €
École de Musique AIDCA	4 862.75 €
Société de Chasse	220.00 €
Soirée cartes et jeux	100.00 €
Sou des Écoles	300.00 €
TOTAL	9 988.05 €

7) Délibération n°13 - Versement d'une avance sur la subvention pour l'École de BERZE LA VILLE

Le Maire expose à l'assemblée que les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'École de Berzé-la-Ville participent à des séances piscine le vendredi à la piscine municipale de Mâcon durant la période de février à avril 2018.

Cette année, un bus est réquisitionné pour toutes les classes qui totalisent une quarantaine d'enfants à transporter. Le coût financier pour un aller-retour est de 120 €.

La Directrice de l'école souhaiterait savoir si le Conseil municipal peut accorder une avance de 700 € avant le versement de la subvention 2018 pour régler les factures du transporteur « Transport Clunisois »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

8) Délibération n°14 - Convention RSA avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune, en 2017, était signataire d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Monsieur le maire, demande à son Conseil Municipal de se positionner sur le renouvellement ou non de ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR :

- Accepte le projet de convention du RSA
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

9) Délibération n°15 - Retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat Intercommunal du Hameau de l'Eau Vive

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat a reçu un courrier et une délibération de la commune d'Hurigny en novembre 2017 sollicitant l'autorisation de se retirer du celui-ci.

Après en avoir délibéré, lors de la séance du 9 janvier 2018, la majorité du Conseil syndical a refusé le retrait de la commune d'Hurigny.

Comme le prévoit l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal du centre d'accueil du hameau de l'Eau Vive demande aux communes adhérentes de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède au vote avec 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS. La majorité de l'assemblée s'abstient quant au retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat.

10) Point sur l'urbanisme

Dépôts de 4 permis de construire et 8 déclarations préalables de travaux depuis de début de l'année.

La maison sinistrée située Rue des Vignes est en cours de démolition.

Courrier de l'INAO qui indique que lors de sa séance du 15/02/2018, le Comité National des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a décidé la mise en consultation publique du projet de la délimitation parcellaire de l'appellation d'origine « CREMANT DE BOURGOGNE » du 26 mars au 26 mai 2018.

Le présent projet soumis à consultation publique prévoit de retenir des parcelles et parties de parcelles sur le territoire de la commune de Berzé-la-Ville dans le projet d'aire parcellaire de ladite appellation.

11) Point sur les travaux

Chemin de Chaux : travaux d'aménagement du chemin de Chaux avec la commune de Berzé-le-Châtel. Un devis a été reçu de l'entreprise Terrassement Démolition Lautissier pour un montant de 1 960 € HT. Le devis est accordé par le conseil municipal. Les deux communes régleront pour moitié le montant total de la facture.

Local Pompiers : devis reçu de l'entreprise TRELAT&FILS et accordé pour la réparation des chéneaux du local des Pompiers. Le montant des travaux s'élève à 590 € HT.

École maternelle : suite aux fuites d'eau, travaux à prévoir pour la réparation de la toiture.

Rue des Vignes : suite et fin des travaux pour l'eau pluviale, un devis a été reçu de Terrassement Démolition Lautissier pour un montant de 833.33 € HT.

12) Compte rendu des Commissions et Syndicats

SYNDICAT DE CYLINDRAGE : réunion le 29 mars pour approbation des comptes 2017 et vote du budget 2018 pour solder les ventes de matériel et les emprunts.

SYDESL : lancement d'une étude pour le renforcement du réseau à « Château Chardon » et au « Hameau de Marie » avec la suppression d'une partie des fils aériens. Normalement, la commune n'a rien à payer sauf s'il y a enfouissement des lignes téléphoniques.

ECOLE DE MUSIQUE DU VAL LAMARTINIEN : La MBA par courrier du 26 février 2018 ne souhaite pas ouvrir une antenne du conservatoire de MACON à la ROCHE VINEUSE. Une réunion du conseil d'administration a étudié plusieurs solutions afin de réduire les coûts de fonctionnement de l'association.

MBA : création d'une chaire de droit rural et environnemental à Mâcon, destinée à la formation des notaires concernant les problèmes environnementaux lors d'acquisition de terrain par les futurs propriétaires.

SIVOM DU BASSIN DE LA PETITE GROSNE : MBA a repris la compétence concernant l'aménagement des rivières.

FLEURISSEMENT : une visite préparatoire à l'obtention de la 3^{ème} Fleur en 2019 a été faite en mars 2018 et quelques travaux sont à réaliser : réaménagement du rond-point de l'école, claustra pour dissimuler les containers à ordures ménagères dans le Bourg....

13) Questions diverses

Bibliothèque : un pot de remerciements sera offert aux bénévoles en récompense de leur investissement.

Le câble de la fibre optique a été tiré jusqu'au Bourg.

Mise aux normes PMR de l'escalier extérieur de l'école, demande de devis faite pour le marquage réfléchissant des contremarches et la pose de bords de marches tactiles antidérapants.

CPI Sologny : arrivée de 3 nouveaux pompiers et 2 départs.

Formation de trous à l'entrée du hameau du « Perret ». Une étude est en cours pour le réaménagement des fossés et une réfection complète de la chaussée de la VC 1 sur environ 300 mètres environ plus la sortie du lotissement communal sur une trentaine de mètres.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 5 avril 2018 à 20h30.

La séance est levée à 21h30.